



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE

ÉPREUVE D DU DEUXIÈME GROUPE

ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET APPROCHE SOCIO ÉCONOMIQUE, HISTORIQUE ET CULTURELLE

Option : Aménagements paysagers

Durée : 3 heures

Matériel(s) et document(s) autorisé(s) : **Aucun**

Le sujet comporte 4 pages

SUJET

PREMIÈRE PARTIE :

Dimensions socio-économique, juridique, culturelle et historique des aménagements paysagers (12 points)

Les questions relatives à cette partie font référence au document 1.

- 1- Décrire et identifier le mode de gestion du territoire du Mont Ventoux au XIX^e siècle.
Justifier la réponse. (2 points)
- 2- Expliquer comment ce mode de gestion prend fin. (1 point)
- 3- Décrire et identifier le nouveau mode de gestion qui se met en place. Justifier la réponse. (2 points)
- 4- Énoncer les facteurs qui ont favorisé la réussite du plan de reboisement. (1 point)
- 5- Nommer les différents acteurs de l'époque actuelle et présenter leurs logiques. (3 points)
- 6- L'auteur précise que « *Si, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les paysages du massif du Ventoux sont le reflet de la vie de ses paysans, tout bascule avec le changement de siècle* ». Commenter en une dizaine de lignes cette affirmation. (3 points)

DEUXIÈME PARTIE :

Réalité économique et sociale (8 points)

Les questions relatives à cette partie font référence au document 2.

- 1- Préciser, sous la forme d'une égalité, comment est obtenu le revenu disponible brut des ménages de salariés, par exemple. (1 point)
- 2- Formuler en une phrase la signification de la donnée **70,4** (en 2008). (1 point)
- 3- Illustrer les notions suivantes avec deux exemples pour chaque notion : **revenus du patrimoine, cotisations sociales**. (2 points)
- 4- Ce document rassemble les données relatives à la redistribution en France (le passage du revenu primaire au revenu disponible). Expliquer en une quinzaine de lignes en quoi consiste la redistribution en France et comment elle a évolué depuis 1960. (4 points)

DOCUMENT 1

Un des surnoms du Ventoux est le géant chauve de Provence. Ces champs de cailloux sommitaux sont célèbres dans le monde entier.

Quand on sillonne les routes du massif, quand on se promène sur un de ses nombreux sentiers, on a du mal à imaginer qu'au XIX^e siècle, à l'image des grandes sœurs alpines, il était quasiment glabre jusqu'au pied. Nous débutons notre épopée des paysages au XIX^e siècle, époque des premiers cadastres généralisés, époque où le Ventoux est en très grande partie déboisé. À l'image des Alpes du Sud et des autres massifs méditerranéens, ce déboisement est le résultat de siècles d'occupation de l'espace. Les communautés villageoises ne s'installaient pas sur la montagne même mais au fond des vallées, dans celle du Toulourenc, mais aussi sur le plateau d'Albion ou dans la plaine comtadine. Le Ventoux est une zone de revenus complémentaires indispensables pour les habitants des villages du piémont, il est aussi une source de survie pour les plus pauvres, les « sans terre ». Aussi bien sur le versant sud que sur les territoires de Beaumont et de Malaucène, ils défrichent haut en altitude pour cultiver. Les populations viennent y chercher les matières premières, comme le bois pour la construction et le chauffage. Elles y mènent leurs troupeaux d'ovins au pâturage (les chèvres, trop destructrices, sont interdites dans les massifs depuis quelques décennies). On y fabrique le charbon de bois, on y récolte le buis pour fertiliser les terres, on y collecte la neige pour fabriquer de la glace. La cueillette des champignons et la chasse sont autant d'activités qui permettent d'améliorer le quotidien.

Il ne faut pas non plus oublier l'exploitation de la roche, qui peut aussi engendrer, pour sa transformation, de fortes coupes de bois : fabrication de la chaux, du plâtre, et à Saint-Christol du verre.

Malgré des zones de mise en réserve et de nombreuses législations successives, les besoins de la population sont tels qu'elles ne sont pas respectées.

Sur les 26 000 hectares du Ventoux, seuls 7 000 sont encore recouverts par des forêts, le plus souvent clairsemées. Ces versants dénudés provoquent au moindre orage un fort ruissellement et engendrent des glissements de terrain, des éboulements, des inondations qui menacent les villes et les villages du piémont mais aussi la plaine du Comtat.

La succession de catastrophes « naturelles », terres engravées, routes coupées, maisons détruites, engendre un fort mouvement de l'opinion publique. Il devient nécessaire de reboiser les montagnes pour juguler la torrentialité. Cette problématique est commune à l'ensemble du massif alpin. Dès 1827, avec l'édition du code forestier, l'État impose une centralisation pour le contrôle et la gestion commune des ressources et du sol. En 1830, les communes sont contraintes d'accepter ce régime malgré l'opposition d'une grande partie des conseils municipaux, souvent composés de propriétaires de troupeaux.

Ces mesures visant à protéger les quelques lambeaux de forêts subsistants sont plus ou moins bien suivies. Les directives en direction d'un reboisement voient le jour dès les années 1860. Ce ne sera qu'en 1882 qu'on assiste à la mise en place du cadre législatif pour la création du service « Restauration des Terrains de Montagne » (RTM) commun à l'ensemble des massifs français. Au Ventoux, c'est la commune de Bedoin qui initie les reboisements en 1861, dès l'obtention des financements nécessaires. Sur un total de 6 281 ha soumis au régime forestier, seuls 1 400 ha présentent un aspect boisé. Entre 1861 et 1870, elle reboise 2 373 hectares.

Les travaux commencent à la base du versant par des plantations de chênes (chênesverts et chênes blancs), destinés à moyen terme au bois de chauffage. On s'apercevra très vite qu'ils produisent des truffes, ce qui réconcilie la population avec le RTM. Selon l'altitude et la nature du sol, différentes espèces sont replantées ou introduites : le pin maritime sur quelques terrains du bas, le pin à crochets dans les parties hautes (260 ha), le pin sylvestre, puis le pin noir d'Autriche notamment dans le secteur de Perrache, le cèdre de l'Atlas qui est testé sur un premier semis de 15 hectares dans la zone de « Grandes Terres », le hêtre sur la zone de peuplements naturels.

Les reboisements s'achèvent en 1900, lorsque la gestion de la forêt est minutieusement planifiée. Au total, 3 115 hectares ont été replantés. Les plantations ne reprennent que beaucoup plus tard, entre 1970 et 1975 dans le cadre du fonds forestier national, pour un total de 750 hectares.

En 2005, sur les 6 256 hectares de la commune soumis à l'ONF, 5 400 sont aujourd'hui recouverts de forêts. Pour les versants donnant sur la vallée du Toulourenc, les communes se montrent beaucoup plus réticentes. Le code forestier a été mal accepté et de nombreux litiges sur l'exploitation des lambeaux de forêts se succèdent. Avec l'amendement de la loi sur le RTM, l'État peut récupérer les terrains les plus dégradés, soit à l'amiable soit par expropriation. Il va donc assurer le contrôle foncier. De 1883 à 1893, il achète 3 500 hectares de terres sur les communes de Brantes, Saint-Léger, Savoillan, Malaucène et Beaumont pour créer le « périmètre de restauration du Toulourenc ».

DOCUMENT 1 (suite et fin)

Cent cinquante ans après, le Ventoux est la région la plus boisée du Vaucluse. La richesse de ses milieux et le cortège d'espèces rares qui l'accompagnent ont valu au massif d'être classé « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO, 3 128 hectares sont aussi inscrits dans le cadre de Natura 2000.

Ce que les hommes ont mis des siècles à détruire, d'autres hommes ont mis des décennies à reconstruire. Cette destruction n'a jamais été volontaire mais inconsciente, uniquement motivée par la survie à court terme. Si les reboisements ont eu un tel succès sur le massif, c'est grâce à la mise en place d'une gestion rigoureuse dès 1860 mais aussi grâce à l'évolution du modèle économique. La fin du XIX^e et le début du XX^e siècle correspondent à un fort mouvement d'exode rural vers les capitales régionales qui offrent des emplois dans l'industrie naissante. C'est aussi la guerre de 14-18 et son cortège de morts.

L'utilisation de la zone de montagne baisse avec l'apparition progressive d'autres matériaux (la glace naturelle du Ventoux sera progressivement remplacée par la glace artificielle, etc.) et d'autres combustibles. L'agriculture vivrière traditionnelle basée sur la trilogie méditerranéenne (vigne, olivier, céréales) et l'élevage familial cèdent la place à une économie de marché. L'eau de la Durance arrive par le canal à Carpentras au moment où la voie ferrée atteint la plaine comtadine puis Vaison-la-Romaine au début du XX^e siècle. Les produits du piémont du Ventoux peuvent désormais s'exporter. Certaines activités vont perdurer au cours du siècle jusqu'à aujourd'hui, en se modernisant ; d'autres vont définitivement décliner.

Si, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les paysages du massif du Ventoux sont le reflet de la vie de ses paysans, tout bascule avec le changement de siècle. Les campagnes de reboisement s'accompagnent de nouveaux enjeux socio-économiques. Le glas sonne pour toutes les petites activités sur la montagne. Le paysan recentre ses activités dans la plaine, plus rémunératrice. Le Ventoux s'ouvre vers l'extérieur. La construction de l'observatoire météorologique au sommet du Ventoux a permis de doter le côté sud d'une route dès 1880. Et l'hiver ? Si les paysans venturois ont pratiqué pendant des décennies le Ventoux l'hiver pour la collecte de neige, loin d'eux l'idée d'y monter pour le plaisir. Dans les années 1930, un petit groupe « d'étrangers » entraîne dans son sillage quelques intrépides Carpentriens, puis Avignonnais sur les pentes enneigées de la montagne. Avec des skis de fortune, ils vont lancer versant sud, le plus facile d'accès, les sports d'hiver. Ils créent rapidement le ski-club de Carpentras. Le Chalet Reynard est bâti en 1928.

Le chalet Reynard a été doté de son premier remonte-pente en 1948. À partir de 1970, la commune loue des concessions sur 75 ans pour la construction d'un lotissement d'une cinquantaine de chalets. La station s'équipe aussi d'un remonte-pente supplémentaire. Elle ne fonctionne aujourd'hui que quelques jours dans l'année, chaque fois que l'enneigement est suffisant. C'est avant tout un lieu de rendez-vous des familles vauclusiennes pour faire de la luge.

Pour permettre une meilleure gestion du site une reconversion estivale est devenue nécessaire. Comme en hiver, les activités se concentrent autour de loisirs familiaux : « acrobranches », « trampolines », « déval-kart », promenades à cheval et à poney. L'été 2005 a connu une hausse de fréquentation de 40 %.

La station appartient au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux. Elle est gérée par une association subventionnée par le Conseil Général. Tous les aménagements s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de concertation entre les différents gestionnaires des espaces du Mont-Serein au regard de la sensibilité écologique de ces milieux (arrêtés de protection de la Réserve de Biosphère gérée par le SMAEMV et du programme Natura 2000 porté par l'ONF).

Mireille GRAVIER, *Paysans et Paysages du Ventoux*, Edition du Toulourenc, 2006

DOCUMENT 2

Du revenu primaire au revenu disponible brut des ménages en France, INSEE 2010

| | 1960 | 1980 | 2000 | 2008 |
|------------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| Revenu primaire brut (en milliards d'euros) | 34,2 | 340,1 | 1 059,3 | 1 442,0 |
| - Revenu primaire brut | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Excédent brut d'exploitation et revenu mixte* | 33,6 | 20,9 | 19,8 | 20,7 |
| Rémunération des salariés* | 61,3 | 73,3 | 71,2 | 70,4 |
| Revenus du patrimoine* | 5,1 | 5,8 | 9,0 | 8,9 |
| - Transferts nets de redistribution* | -5,1 | -11,7 | -12,9 | -11,0 |
| Prestations sociales reçues* | 15,5 | 22,1 | 25,8 | 26,2 |
| Cotisations sociales versées* | -16,7 | -27,4 | -27,3 | -27,2 |
| Impôts sur le revenu et le patrimoine* | -4,4 | -6,9 | -12,6 | -11,6 |
| Autres transferts courants* | 0,5 | 0,5 | 1,2 | 1,5 |
| = Revenu disponible brut* | 94,9 | 88,3 | 87,1 | 89,0 |
| Revenu disponible brut (en milliards d'euros) | 32,4 | 300,1 | 923,0 | 1 283,2 |

* en % du revenu primaire

Champ : y compris entreprises individuelles.

Source : Insee, 2010.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.